

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE PERMANENT N°A-2026- 331

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION PLACE DU BREUIL LES JEUDIS JOUR DE MARCHÉ DE 6H00 A 14H00

Le Maire de la Ville de FIRMINY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par les services de Firminy du SDIS 42, (42700), 35 Bd de la Corniche, dans le cadre d' intervention sur la commune de Firminy, les jeudis, jour de marché sur la Place du Breuil

Considérant que pour faciliter les interventions d'urgence les jeudis jour de marché de 6h00 à 14h00, il y a lieu de prendre les mesures suivantes;

ARRETE

ARTICLE 1 – Les Sapeurs-Pompiers sont autorisés à circuler sur la partie piétonne de la place du Breuil et à remonter en sens inverse en cas d'intervention , les jeudis jour de marché.

ARTICLE 2 – Cette réglementation s'applique sur l'année 2026.

ARTICLE 3 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, au SDIS 43, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 05 juin 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS

